

Statuts de l'association

« Cuenta Conmigo »

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom « **Cuenta Conmigo** », il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

L'Association a pour but de soutenir des programmes humanitaires qui soutiennent des populations vulnérables. Ces organismes sont décrits à l'art.13 des présents statuts.

Art. 3

Le siège de l'Association est à Lausanne

Art. 4

Les ressources de l'Association sont constituées par des dons ou legs, par les produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

Organisation

Art. 5

L'association est formée du/de la président-e, du/de la secrétaire, du/de la caissier-ère formant le comité ainsi que des membres et des membres bienfaiteurs.

Art. 6

Peut devenir membre toute personne souhaitant œuvrer pour l'association et en faisant la demande. La décision d'admission revient au comité qui en informe l'Assemblée Générale par voie électronique. Les membres ne paient pas de cotisation.

Art. 7

Est membre bienfaiteur toute personne physique faisant un don annuel égal ou supérieur à 500.- et en exprimant spécifiquement le désir.

Le membre bienfaiteur a droit de vote durant l'AG de l'année civile suivant celle de son don. Le statut de membre bienfaiteur dure une année civile quelle que soit la date du versement. Le comité se réserve le droit de prolonger ce délai, sans reconduction de don. Un don peut être reconduit d'année en année.

Art. 8

Le Comité est chargé de l'administration des affaires courantes de l'Association. Il gère ses biens et organise le travail. Il rend annuellement compte de sa gestion à l'AG. Il est constitué par lui-même et validé par l'AG.

Art. 9

Tous les membres de l'Association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

Art. 10

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 11

Un organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il est désigné par l'Assemblée générale, en dehors des membres du comité.



Art. 12

La modification des présents statuts ne peut être faite que sur préavis du Comité, par une AG convoquée avec cet objet à l'ordre du jour.

Programmes soutenus

Art. 13

Les programmes soutenus sont :

- Sol de Primavera (Equateur)
La fondation Sol de Primavera a pour but de venir en aide aux jeunes des quartiers défavorisés de Quito. Elle accompagne ces jeunes de 10 à 20 ans, qui vivent des situations d'extrême pauvreté. Au travers d'activités, telles que la formation, le soutien scolaire et l'accompagnement psychosocial, les jeunes bénéficient du soutien de différents professionnels équatoriens gérés par sa directrice de Carmen Barros.
<https://www.sol-primavera.ch> et <https://www.soldeprimavera.org>
- La Fondation CRAN (Colombie)
promeut la défense des droits des enfants en Colombie. Elle garantit un accès à l'éducation, propose un foyer et améliore la qualité de vie de d'enfants en difficulté dont les droits, comme celui d'avoir une famille stable, n'ont pas été assurés. Elle développe des programmes de prévention pour que les adultes, les familles et les communautés construisent une ambiance sécurisée et aimante pour les enfants.
<https://cran.org.co>
- Le groupe « Mamas somos uno » (Colombie)
Mamàs Somos Uno" est un groupe de 36 mères et leur enfant souffrant de lourds handicaps mentaux et physiques ou de maladies rares. Ces familles, souvent composées de mères célibataires, se battent pour que leur enfant aie une vie meilleure. Elles viennent de milieux défavorisés et n'ont donc pas les moyens financiers pour un suivi médical ou institutionnalisé de leur enfant.

Art. 14

L'association soutient des projets spécifiques dans les programmes humanitaires. Les projets soutenus doivent être clairement décrits, financièrement définis et évaluables suite à leur réalisation.

La choix d'un projet doit être validé par le comité.

Le comité est responsable de la supervision des projets. Lors de la réalisation des projets, un dépassement de budget de maximum 10% est acceptable. En cas de dépassement supérieur à 10% le comité doit en évaluer les raisons.

Art.15

La dissolution de l'Association est décidée par l'AG à la majorité des deux tiers des membres présents. Elle doit être mentionnée dans la convocation à cette assemblée. L'actif éventuel restant sera remis à une institution suisse et exonérée d'impôts en raison de son but d'utilité publique ou de service public.

Art.16

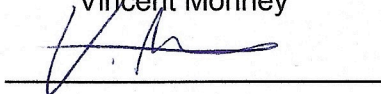
L'AG se déroule en présentiel. Exception faite pour les membres présents à l'étranger ou en cas de force majeur.

Art.17

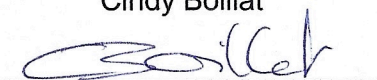
L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle est dissoute de pleins droit si ses buts cessent d'être réalisables.

**Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée extraordinaire du 25 juin 2025 à Lausanne.
Au nom de l'Association**

Le président
Vincent Monney



La secrétaire
Cindy Boillat



Le caissier
Marc Alloï

